

PROCES VERBAL

DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2026

L'an deux mille vingt et six, et le vingt cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURSAL Eloïse, GEYNET Christelle, Mrs, RENSON Luc, GARCIA Grégory, GASPARD Gauthier, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, ABELLAN Pierre, Mr DAUGA Laurent, NAVARRO Jean-François, GLAS Pascal.

Absents : Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, CHAY Gilles Mmes PAULIN Evelyne, LAURENT Syham, Mrs FAURE Olivier, LAMOULIE MAXIME

Secrétaire: Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

PV DU 14/01/2026

Présentation du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole

1. CONTEXTE GENERAL

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.

Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en autosaisine, portant sur :

- l'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- l'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- de porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- de valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

3. ASPECTS FINANCIERS

Aucun aspect financier.

Après l'avis,

Il est donc demandé :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole.

Tarification, Location, Tables, bancs et comptoirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une tarification pour la location des tables, des bancs et des comptoirs, aux habitants et aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-la tarification suivante :

Pour les personnes Privées : 1 Table + 2 Bancs : 5 € Caution : 300 €

Pour les personnes Privées : 1 comptoir : 5 € Caution 300 €

Pour les Associations : 1 Table + 2 Bancs + Comptoirs : gratuit Caution : 300 €

Cette délibération abroge et remplace celle du 16/03/2016

Subvention exceptionnelle tournois de boxe

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel de Mr BONICEL Steven sollicitant une participation financière pour le dernier combat de boxe de sa carrière. Il invite l'assemblée à statuer sur une participation exceptionnelle à l'association Kick Boxing Club Marguerittes pour le financement de ce combat qui se déroulera au mois de juillet 2026.

A cet effet, il propose à l'assemblée d'attribuer une participation financière exceptionnelle de 200 Euros à l'association Kick Boxing Club Marguerittes.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer une participation financière exceptionnelle de 200 Euros à l'association Kick Boxing Club Marguerittes à l'occasion du dernier combat de boxe au mois de juillet 2026 de Mr BONICEL Steven.

- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant et à mandater cette somme.

Gratuité salle polyvalente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la gratuité de la salle polyvalente Michel PAULIN :

- Pour les départs à la retraite des assistantes maternelles domiciliées ou ayant exercées sur la Commune
- Et dans la limite deux fois aux candidats aux élections municipales qui justifieront d'un dépôt de liste en Préfecture.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer la gratuité de la salle polyvalente

- Pour les départs à la retraite des assistantes maternelles domiciliées ou ayant exercées sur la Commune
- Et dans la limite deux fois aux candidats aux élections municipales qui justifieront d'un dépôt de liste en Préfecture.
- Autorise Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.
-

CONVENTION RECOURS BENEVOLAT BIBLIOTHEQUE

Suite à la demande de Mme BELVAUX Sophie d'intégrer l'équipe des bénévoles de la Bibliothèque municipale, la Commune a décidé de nommer celle-ci pour renforcer l'équipe existante. Elle sera donc composée à partir de la présente délibération de :

Madame MALAVAL épouse JONQUET Gisèle domiciliée 8 Chemin de la Velle 30210 SERNHAC, née le 14/06/1957 à Mende, bénévole

Madame PERREUR épouse BLESSING Sylvette domiciliée 200b chemin du Rouget 30210 SERNHAC, née le 19/06/1961 à TROYES, bénévole

Madame GONSARD Michèle épouse PAGES domiciliée 12 Lot les jardins d'agathe 30210 SERNHAC, né le 07/12/1958 à PARIS, bénévole

Madame RIVIERE Françoise épouse COMBEROURE, demeurant chemin de la Gare 30210 SERNHAC, née le 02/09/1960 à NIMES, bénévole.

Madame BELVAUX Sophie, domiciliée 3 rue des Ecoles, 30210 SERNHAC née le 21/05/1967 à CAGNES SUR MER.

Ces bénévoles assureront des permanences afin de permettre aux usagers de bénéficier d'ouvrages de lecture. Ils collaboreront entre eux afin d'organiser leurs présences dans le lieu.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à un collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Au titre de sa responsabilité de plein droit envers ses collaborateurs bénévoles, la collectivité doit donc s'assurer que son contrat d'assurance la garantisse bien contre les risques liés au recours à de tels collaborateurs.

Il demande au conseil municipal de délibérer à ce sujet,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De donner son accord au recours de collaboration de bénévolat pour la bibliothèque communale avec Mmes Madame MALAVAL épouse JONQUET Gisèle domiciliée 8 Chemin de la Velle 30210 SERNHAC, née le 14/06/1957 à Mende, bénévole
Madame PERREUR épouse BLESSING Sylvette domiciliée 200b chemin du Rouget 30210 SERNHAC, née le 19/06/1961 à TROYES, bénévole
Madame GONSARD Michèle épouse PAGES domiciliée 12 Lot les jardins d'agathe 30210 SERNHAC, né le 07/12/1958 à PARIS, bénévole
Madame RIVIERE Françoise épouse COMBEROURE, demeurant chemin de la Gare 30210 SERNHAC, née le 02/09/1960 à NIMES, bénévole.
Madame BELVAUX Sophie, domiciliée 3 rue des Ecoles, 30210 SERNHAC née le 21/05/1967 à CAGNES SUR MER.

Cette délibération abroge et remplace celle du 28/11/2024.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et notamment les conventions s'y rapportant.

Sécurisation de la voirie et de ses abords CD 502 Subvention DSIL/DETR

L'an deux mille vingt et six, et le vingt cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, GEYNET Christelle, Mrs, RENSON Luc, GARCIA Grégory, GASPARD Gauthier, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, ABELLAN Pierre, Mr DAUGA Laurent, NAVARRO Jean-François, GLAS Pascal.

Absents : Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, CHAY Gilles Mmes PAULIN Evelyne, LAURENT Syham, Mrs FAURE Olivier, LAMOULIE MAXIME

Secrétaire: Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Sernhac,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser un aménagement de sécurisation de la voirie et de ses abords pour les piétons CD 502, route de Meynes,

Considérant que cette route dessert des lotissements et utilisée par des scolaires du fait de l'arrêt des bus du collège voltaire et du lycée d'Uzès aux monument aux morts.

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une doctrine de DSIL/DETR dans le cadre de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'état et notamment de la DSIL/DETR pour la réalisation de ces travaux et propose le plan de financement suivant :

- Montant total HT du Projet : 305 875,00 € HT
- Subvention sollicitée DETR 30% : 91 762.50 € HT
- Subvention sollicitée Département 20 % : 61 175, 00 € HT
- Part communale 50% : 152 937.50 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter les aides financières de l'état, DSIL/DETR et du Département pour l'aménagement de sécurisation de la voirie et de ses abords pour les piétons CD 502, route de Meynes suivante :
 - Montant total HT du Projet : 305 875,00 € HT
 - Subvention sollicitée DETR 30% : 91 762.50 € HT
 - Subvention sollicitée Département 20 % : 61 175, 00 € HT
 - Part communale 50% : 152 937.50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Cette délibération complète les délibérations 97 et 102 du 16/12/2025.

Aménagement d'aménagement d'une bibliothèque et rénovation énergétique d'une Mairie

Considérant l'appel d'offre publié par la Commune le 14/01/2026 sur le réveil du midi, pour les travaux d'aménagement d'une bibliothèque et rénovation énergétique d'une Mairie.

Considérant le rapport des analyses des offres rendue par la société K2C BET, 12 Grand Rue 30510 Générac.

Considérant la Commission d'appel d'offre qui s'est tenue en date du 24/02/2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché :

- Pour le lot 1 Maçonnerie, Couverture à l'entreprise SAS SGDP, 8 Avenue Eugène thonte, 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant de 60 966.90 € HT soit 73 160.28 € TTC.
- Pour le lot 2 Menuiserie extérieure à l'entreprise FERNANDEZ, ZI du Mas de Mèze 30700 UZES, pour un montant de 26 939.00 € HT soit 33 326.80 € TTC.
- Pour le lot 3 Electricité Climatisation à l'entreprise IGE NIMES, 291 Chemin de Fontample 30000 NIMES, pour un montant de 5 982,50 € HT soit 7 179,00 TTC.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'attribuer :

- Pour le lot 1 Maçonnerie, Couverture à l'entreprise SAS SGDP, 8 Avenue Eugène thonte, 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant de 60 966.90.9 € HT soit 73 160.28 € TTC.
- Pour le lot 2 Menuiserie extérieure à l'entreprise FERNANDEZ, ZI du Mas de Mèze 30700 UZES, pour un montant de 26 939.00 € HT soit 33 326.80 € TTC.
- Pour le lot 3 Electricité Climatisation à l'entreprise IGE NIMES, 291 Chemin de Fontample 30000 NIMES, pour un montant de 5 982,50 € HT soit 7 179,00 TTC.

Mise à disposition de locaux Communaux ou pris à bail

Vu le code du CGCT et notamment les articles L1611-4 et L 2311-7,

Vu le code général de la propriété publique,

Vu la loi du 01/07/1901 relative aux contrats d'associations,

Vu la loi 2007-1787 du 20/12/2007 relative à la simplification du droit,

Considérant que les associations Sernhacoises, par les activités qu'elles proposent sont des acteurs irremplaçables de la Commune, elles permettent un maintien de la solidarité et l'épanouissement de l'individu à tout Age,

Considérant que ce dynamisme doit être soutenu par les collectivités pour remplir ses missions essentielles, notamment par la mise à disposition de locaux,

Considérant que la Commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs en mettant à disposition ses locaux communaux ou des locaux pris à bail,

Considérant que les présentes conventions de mises à disposition des locaux présentent un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré sur ce sujet, le l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les associations de la Commune de locaux communaux ou pris à bail,
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Règlement Périscolaire Cantine, Etude, Garderie

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement de la cantine, l'étude et la garderie du groupe scolaire Pierre Couston qui sera mis en place à compter du 01/03/2026.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'approuver le nouveau règlement de la cantine, l'étude et la garderie du groupe scolaire Pierre Couston qui sera mis en place à compter du 01/03/2026
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération abroge et remplace la précédente.

Séance levée à 20h30